



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 13 novembre 2024 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et greffière-trésorière adjointe ainsi que Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absentes, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison et la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

CA 24-11-13-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CA 24-11-13-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

- 3. <u>PROCÈS-VERBAUX</u>
- 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024 : ADOPTION
- CA 24-11-13-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Séguin APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION





CA 24-11-13-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-11-13 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Maïté Thibault, greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-11-13, le tout en fonction du budget adopté ».

Maïté Thibault

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 620,78 \$: AUTORISATION

CA 24-11-13-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Alexandre Lambert, directeur général, au montant de 620,78 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

- 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 5.2.1 DÉMISSION DE MADAME CHLOE HUTCHISON COMME MEMBRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : INFORMATION

Monsieur Alexandre Lambert, directeur général, infome les membres du comité administratif de la démission de Mme Chloe Hutchison, mairesse d'Hudson, de son poste au sein du comité administratif. Des élections auront lieu lors de la séance du conseil de novembre afin de combler le poste vacant.

6. <u>BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES</u>

Aucun sujet traité.

7. **COMMUNICATIONS**

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

- 9. SÉCURITÉ
- 9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.





9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE CHEMIN LOTBINIÈRE ET LE CHEMIN MELOCHE À VAUDREUIL-DORION AUX FRAIS DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquels permettent à la MRC de réaliser des travaux d'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT le régime d'autorisation de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui concerne le curage du cours d'eau sans toponyme dans le secteur du 751, route de Lotbinière et du 168, rue Meloche à Vaudreuil-Dorion afin de drainer les fossés agricoles et fossés de voies publiques localisés en amont;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 335 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) qui permet à la Ville de Vaudreuil-Dorion de déposer une déclaration de conformité pour des travaux de curage de cours d'eau, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion réalisera les travaux d'entretien d'un cours d'eau perpendiculaire au chemin Lotbinière et au chemin Meloche à Vaudreuil-Dorion à ses frais, incluant toutes dépenses relatives à l'obtention des autorisations nécessaires et toutes dépenses relatives à la réalisation des travaux en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC approuvera les plans et devis relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau préparés par la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la Ville de Vaudreuil-Dorion fournira à la MRC un plan, tel que construit, des travaux réalisés dans ces cours d'eau;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-11-13-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer une entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la réalisation de travaux d'entretien, à ses frais, du cours d'eau sans toponyme dans le secteur des routes 751 de Lotbinière et 168 Meloche à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.2 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LE COBAVER-VS JUSQU'EN FÉVRIER 2026 POUR LE PROJET DE RECHERCHE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE





CONSIDÉRANT la résolution 21-02-24-21 autorisant l'appui et le financement de 60 000 \$ par année pendant 4 ans, pour les années 2021 à 2024 inclusivement, au projet-pilote de recherche sur les eaux souterraines avec une approche pour assurer la résilience des volumes d'eau dans Vaudreuil-Soulanges en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et le COBAVER-VS;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2021, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) a confirmé qu'il accepte d'accorder aux universités une subvention maximale de 417 404 \$ pour une durée de quatre (4) ans afin de réaliser le projet de recherche qui s'intitule « Résilience et services écologiques de l'eau souterraine dans Vaudreuil-Soulanges » pour un projet totalisant plus de 625 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration signée dans le cadre du projet de recherche avec l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Sherbrooke et le COBAVER-VS qui devait se terminer en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à :

- Quantifier les services écologiques des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, les cours d'eau et les milieux humides;
- Quantifier les pressions anthropiques et climatiques qui s'exercent sur l'eau souterraine (actuelle et future);
- Développer des scénarios de gestion pour assurer le maintien de la ressource en eau souterraine dans les prochaines décennies.

CONSIDÉRANT la demande par les chercheurs de prolonger l'entente de collaboration de recherche d'une année additionnelle, jusqu'en février 2026, afin de compléter les recherches par les différents départements des universités;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation n'implique aucun financement additionnel;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-11-13-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser la prolongation du projet de recherche sur la résilience et les services écologiques de l'eau souterraine dans Vaudreuil-Soulanges jusqu'en février 2026, et ce, sans frais;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer les documents pour la modification à la convention avec l'UQAM, l'Université de Sherbrooke, le COBAVER-VS et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

Proposition adoptée.

11.1.3 PROLONGATION DU PROJET RESOURCE DU COBAVER-VS : APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 2 773,03 \$ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT ET DE L'ENTENTE DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) a obtenu en 2022 le financement du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – Soutien au rayonnement des régions pour le projet ReSource, permettant d'analyser la qualité de l'eau souterraine, de caractériser la recharge, d'informer et de sensibiliser les propriétaires et permettant également de développer des outils d'aide à la planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet regroupe 14 MRC de la Montérégie, 4 organismes de bassins versants de la Montérégie, la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal;





CONSIDÉRANT QUE la MRC a contribué au projet ReSource pour un montant total de 4 541,91 \$ pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet ReSource, visant à mieux évaluer la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie, devait se terminer en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet ReSource a reçu un financement supplémentaire de 194 111 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de compléter au 10 mai 2026 le volet scientifique et le volet de sensibilisation. Le volet scientifique consiste, entre autres, à créer un modèle régional accessible aux MRC qui permettra de tester les modifications à l'occupation du sol sur les ressources en eau. Le volet sensibilisation permettra, entre autres, de finaliser le guide de bonnes pratiques de gestion et de protection des eaux souterraines et des zones de recharge;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du COBAVER déposée à la MRC pour la prolongation du projet sur deux années en 2025 et 2026 au montant total de 2 773,03 \$ qui permettra d'approfondir la notion de qualité de l'eau sur la vulnérabilité de la ressource et permettra également de développer des outils plus complets et efficaces pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre du 10 octobre 2024, les membres du comité environnement ont recommandé l'appui financier pour la prolongation du projet ReSource pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste 02-460-00-419;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-11-13-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'autoriser le financement supplémentaire de la MRC au projet ReSource au montant de 2 773,03 \$ incluant les taxes applicables pour la prolongation du projet jusqu'au 10 mai 2026;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents d'entente nécessaires à la prolongation du projet ReSource avec le COBAVER.

Proposition adoptée.

- 11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.2.1 BANQUE D'HEURES AU MONTANT DE 4 800 \$ PLUS TAXES APPLICABLES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 6 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME SOLINOV DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU PROJET DU CENTRE DE COMPOSTAGE RÉGIONAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges assume la gestion du projet du centre de compostage régional depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'elle a créé un bureau de projet à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 28-08-28-18 à l'égard d'une banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables pour les services d'accompagnement technique du projet, couvrant la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 est atteinte en date du 5 octobre 2024 en raison du niveau de préparation rehaussé et requis à la préparation et conduite des présentations aux élus et directeurs généraux des municipalités sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges ainsi que pour l'appui technique de la planification en cours du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise relative aux exigences réglementaires et techniques en regard à l'implantation d'un centre de compostage régional n'est plus disponible à la MRC depuis la fin d'emploi du directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMR VS) en date du 31 décembre 2023;





CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse complétée aux fins d'identification d'options viables quant au site à sélectionner, l'expertise technique est nécessaire au bon déroulement des démarches associées aux vérifications réglementaires et techniques ainsi qu'à la planification subséquente des démarches liées au projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov est familière avec le projet de centre de compostage régional, s'étant vu octroyer un mandat toujours en cours par la résolution 23-08-31-02 de la SGMR VS, en regard à la poursuite du mandat de l'étude détaillée pour la demande de subvention au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir la participation de la firme Solinov aux rencontres du bureau de projet, à la préparation de documents, échanges par courriels et visioconférences, avis et conseils ainsi que de sa présence sur différents forums de présentation;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables s'établit à un taux horaire de 120 \$/heure pour un total de 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont chargés en sus au taux de 0,59 \$/km, à partir des bureaux de Solinov situés à Brossard;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-452-30-970;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-11-13-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser une banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables, couvrant la période du 6 octobre au 30 novembre 2024 pour des services professionnels de la firme Solinov dans le cadre de l'accompagnement technique du projet du centre de compostage régional de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

- 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC RÈGLEMENT NO 300-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 300 RELATIF AU ZONAGE ET RÈGLEMENT NO 301-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 301 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 300-13 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a pour objet de modifier le Règlement n° 300 relatif au zonage afin de modifier les dispositions sur les piscines, les spas ainsi que les clôtures, murets et haies, à régir l'hébergement touristique dans une résidence principale et à interdire les autres types d'hébergement de type résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 301-8 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats n° 301 afin d'introduire des dispositions relatives aux piscines et aux spas, aux clôtures, pour certains types d'hébergement touristique, ainsi que des modalités relatives à la tarification et aux sanctions;





CONSIDÉRANT les fiches d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 300-13 et 301-8 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-11-13-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 300-13 et 301-8 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3° génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 300-13 et 301-8 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NO 1270-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 1270, RÈGLEMENTS NO 1275-326 ET 1275-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1275 ET RÈGLEMENT NO 1277-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1270-78 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de :

- retirer l'orientation d'aménagement « Favoriser le développement industriel » pour le lot 1 674 100 et changer son affectation « Industrie mixte (I-M) » pour « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »;
- ajouter le lot 1 674 110 aux territoires assujettis à un PIIA;
- intégrer les lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et les ajouter au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1275-326 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'ajout d'un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood – De Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1275-328 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- créer la zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 afin de permettre les habitations multifamiliales;
- ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone H5-314;
- abroger la grille des usages et normes de la zone C4-314;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1277-23 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 1270-78, 1275-326, 1275-328 et 1277-23 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.





CA 24-11-13-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

que le comité administratif approuve les règlements numéro 1270-78, 1275-326, 1275-328 et 1277-23 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1270-78, 1275-326, 1275-328 et 1277-23 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.2 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 325 À TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR : APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 446467 concernant la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aliénation d'une partie des lots numéro 2 775 212 et 2 398 748 afin de procéder à la reconstruction d'un ponceau sur la route 325 à Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 446467 relatif à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 116-08-24 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie des lots numéro 2 775 212 et 2 398 748;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable telle que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-11-13-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

- Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles des lots, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
- 2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisque le ministère des Transports et de la Mobilité durable fait démonstration de la nécessité de l'utilisation de l'emplacement de la présente demande et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 3. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
- Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);





 Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Proposition adoptée.

12.1.3 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION DU ROND-POINT FORMANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE BINETTE AUX CÈDRES : APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 445099 concernant la demande de la Municipalité des Cèdres pour le lotissement d'une partie des lots 2 047 922 et 4 271 810 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 445099 relatif à la demande de la Municipalité des Cèdres, et ce, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-237 de la Municipalité des Cèdres relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie des lots numéro 2 047 922 et 4 271 810:

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Municipalité des Cèdres telle que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé 3° génération;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-11-13-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

- Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
- Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisque la Municipalité des Cèdres fait démonstration de la nécessité de l'utilisation de l'emplacement de la présente demande et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 3. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
- 4. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);





5. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3);

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 12.2

Aucun sujet traité.

- **DÉVELOPPEMENT** 13.
- PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 13.1

Aucun sujet traité.

13.2 **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun suiet traité.

14. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

- 15. RAPPORT DES ÉLUS
- PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS 16.

Aucune question n'est posée par les citoyens.

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE 17.

CA 24-11-13-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

que la séance soit levée à 14 h 05.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

MAÏTÉ THIBAULT

Directrice de la comptabilité et des finances et

Greffière-trésorière adjointe